

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION
n°DC 2023-099

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de stationnement des services de la commune à proximité de l'hôtel de Ville et des bâtiments administratifs contigus,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le projet de convention tripartite en annexe de la présente décision, pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, avec le Conseil Départemental de l'Isère et l'Institut des Maternités Catholiques, pour la mise à disposition de places de stationnement à titre gratuit, soit :

- 30 places pour la commune ;
- 47 places pour le Département ;

du lundi 06 h00 au vendredi 21h00.

Article 2^e : de s'engager à entretenir l'espace mis à disposition et d'en réparer les équipements en cas de dégradation ou d'usure ;

Article 3 : de verser une soulte annuelle de 850,00 € correspondant à la consommation forfaitaire d'électricité.

A Bourgoin-Jallieu, le 22/11/2023

Vincent CHRIQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} vice-président de la CAP
Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.